

GHT : Quelles conséquences pour les directeurs d'hôpital ?

Le point de vue de David Gruson, délégué général de la FHF

Pour David Gruson la mise en place des GHT doit mener à un travail de fond sur l'évolution de l'ensemble des métiers hospitaliers (les professionnels de santé, mais également les directeurs).

Avenir Hospitalier : Quel avenir voyez-vous pour les directeurs de GHT ? Quels sont les problèmes que vous rencontrez en termes d'harmonisation, de la multiplicité des statuts ?

David Gruson : La réflexion sur l'évolution des métiers a été engagée. À notre demande, le ministère a mis en place un comité de suivi des groupements avec le déploiement, bien tardif, d'un volet « accompagnement de la mise en œuvre des GHT » avec des messages très forts pour que la priorité soit mise à la réflexion sur l'évolution des métiers.

Avenir Hospitalier : Que faut-il mettre en place pour que les ces groupements fonctionnent correctement ?

David Gruson : La FHF, en lien avec les conférences hospitalières et les partenaires sociaux, comme Avenir Hospitalier, nous sommes mobilisés pour mettre la priorité sur ce volet « accompagnement ».

De nombreuses questions pratiques remontent de nos adhérents de la FHF. Elles reflètent la grande diversité des questions opérationnelles à traiter : régime des achats, facilitation du redéploiement des dossiers patients informatisés et partagés, leviers d'incitation à déployer auprès des établissements et des professionnels qui s'engagent dans cette nouvelle territorialité.

Dans le cadre de la poursuite de son accompagnement au déploiement des groupements hospitaliers de territoire, la FHF a confié aux Dr Frédéric Martineau et Christian Müller

la mise en place d'un volet dédié au suivi de la préparation des projets médicaux partagés.

Avenir Hospitalier : Rencontrez-vous des difficultés en termes de multiplicité des statuts au sein des différents établissements qui constituent les GHT ?

David Gruson : L'Article 107 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé définit les modalités de constitution et de fonctionnement des groupements hospitaliers de territoire. Il nous semble que la dernière version soit une formule équilibrée qui permet de combiner plusieurs objectifs : un objectif de

Il est nécessaire que le dialogue social soit fortement présent au niveau des groupements.

coopération obligatoire mais également un objectif politique. Il y a eu une 1^{ère} version du décret d'application de cet article qui était trop technocratique, trop détaillée. La FHF a demandé une simplification du projet de décret, en restituant de la marge de manœuvre aux établissements sur le terrain pour qu'ils puissent s'approprier le dispositif.

On a bien conscience que dans les différents établissements le cheminement d'intégration est très variable. Certains établissements sont très bien intégrés et pour d'autres les établissements auront davantage besoin de se connaître, de s'approprier les outils pour pouvoir tracer leur cheminement.

Avenir Hospitalier : Quid de la coopération avec le PH ?

David Gruson : Selon la FHF, il est nécessaire que le dialogue social soit fortement

présent au niveau des groupements, avec mise en place d'une formule équilibrée qui est celle des conférences territoriales de dialogue social. Elles ont pour vocation de constituer un nouvel espace de dialogue social. Pour certains groupements cette formule sera suffisante, pour d'autres déjà plus intégrés, il pourrait y avoir des fusions des instances de dialogue social. Ce cheminement n'est pas un passage obligé La fusion ne doit pas être postulée comme un objectif *a priori* des groupements.

Dans le projet de décret, il existe des marges d'adaptation pour incarner ce dialogue social sous des formes adaptées pour l'intégration au niveau des différents groupements.

Avenir Hospitalier : Qu'en est-il de la place des organisations syndicales. Les organisations syndicales des PH ne font elles pas défaut ?

David Gruson : Le choix qui a été fait reflète aujourd'hui l'organisation médicale des établissements, fondée sur les CME. Notre objectif était de simplifier au maximum le paysage de ces instances.

De ce fait, les organisations syndicales ne sont pas présentes en tant que telle au niveau des instances sociales mais sont présentes dans le comité de suivi national. La FHF veille à avoir un dialogue avec les organisations représentatives des praticiens hospitaliers.

Pour finir je souhaiterais rappeler que la colonne vertébrale des groupements est le projet médical partagé pour mieux organiser le parcours des patients à l'échelle territoriale. ●

Propos recueillis par Christiane Mura